

Remboursement de protection responsabilité professionnelle comprenez-vous comment ça marche ?

Michel Desrosiers

Le remboursement d'une portion du coût de la protection responsabilité professionnelle exige que vous en fassiez la demande et que vous répondiez à certains critères. Tous n'y ont pas nécessairement droit. Évitez-vous des surprises.

UNE ENTENTE PARTICULIÈRE prévoit le remboursement d'une portion du coût de la protection responsabilité professionnelle du médecin. Elle est renégociée annuellement. Bien que la somme remboursable par catégorie varie d'une année à l'autre, les critères d'admissibilité sont généralement les mêmes d'une année à l'autre.

Critères d'admissibilité

Il faut d'abord noter que le remboursement est fonction de la prime versée au cours de l'année civile, mais que l'année de référence s'étend du 1^{er} avril, deux ans auparavant, au 31 mars suivant. Pour être admissible au remboursement, un médecin doit :

- avoir touché 36 000 \$ en honoraires professionnels au cours de l'année de référence, **ou**
- gagner cette somme entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année courante.

Ces critères sont modifiés pour le médecin qui revient d'un congé de maternité dont la pratique est réduite d'au moins 30 %, et ce, pour une période maximale de deux ans. La même modification s'applique aussi au médecin en invalidité partielle temporaire et à celui qui effectue un retour de pratique à la suite d'une prise d'allocation de fin de carrière. Pour être admissibles au remboursement, ces médecins doivent :

- gagner au moins 20 000 \$ au cours de l'année de référence ou de l'année courante.

Le Dr Michel Desrosiers, omnipraticien et avocat, est directeur des Affaires professionnelles à la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec.

Prime témoin et contribution du médecin

Le total du remboursement est fonction de votre classe de risque et du nombre de mois pendant lesquels vous avez payé une prime. Le remboursement se calcule en fonction d'une prime témoin et d'une contribution du médecin. La prime témoin est différente selon la classe de risque du médecin et correspond à celle qu'exige l'Association canadienne de protection médicale (ACPM) pour un membre au Québec dans cette catégorie d'activités (comprenant la taxe de 9 %). Ainsi, en 2005, la prime témoin d'un médecin qui fait de la pratique exclusivement en cabinet est de 1478,04 \$. Celle d'un médecin qui ne fait que de l'urgence ou qui fait de l'obstétrique est de 4538,76 \$.

La contribution du médecin est convenue par les parties et varie selon les catégories de risque. Le remboursement est égal à la différence entre la prime témoin (ou la prime payée à un assureur, si elle est moindre) et la contribution du médecin.

Lorsqu'un médecin exerce pendant moins de douze mois, l'ensemble des montants sont réduits en conséquence : critères d'admissibilité, prime témoin et contribution du médecin.

L'effet du mécanisme de remboursement est de niveler les primes annuelles de la protection responsabilité professionnelle entre les différentes catégories de pratique (*tableau*).

Mécanisme de demande

C'est à vous de faire la demande de remboursement

Tableau illustrant l'effet du remboursement pour un médecin admissible ayant exercé pendant douze mois

	Médecine familiale (sans anesthésie, obstétrique, urgence ni chirurgie)	Médecine familiale (avec obstétrique)
Prime de l'ACPM 2005 (comprenant la taxe)	1478,04 \$	4538,76 \$
Remboursement	382,04 \$	3157,76 \$
Contribution du médecin (coût net pour le médecin)	1096,00 \$	1381,00 \$
Différence		285,00 \$

à la Régie de l'assurance maladie en utilisant le formulaire 2904 que vous pouvez vous procurer en en faisant la demande par écrit à la Régie. Pour l'année 2005, la date limite pour faire votre demande de remboursement est le 31 mars 2006. Après cette date, la Régie peut la refuser.

Notez que la Régie ne vous versera un remboursement que lorsque vous aurez payé la prime en cause. Comme preuve de paiement, vous pouvez transmettre le reçu constatant l'acquittement du montant dû ou autoriser l'Association canadienne de protection médicale à transmettre électroniquement l'état

de vos paiements. Si ceux-ci sont trimestriels ou mensuels, la Régie accepte de commencer les remboursements dès que vous avez versé la contribution du médecin pour l'année. Les remboursements subséquents sont fonction de la fréquence de vos paiements.

Muni de ces informations, vous devriez améliorer vos chances d'en tirer parti. Il n'en tient qu'à vous. 📶

Vous avez des questions ? N'hésitez pas à communiquer avec la Direction des affaires professionnelles de la FMOQ au (514) 878-1911 ou au 1 800 361-8499 ou encore par courriel à ddrouin@fmoq.org.

PROGRAMME D'AIDE AUX MÉDECINS DU QUÉBEC

Un appui indéfectible depuis 1990

Médecins - Résidents(es) - Étudiants(es) - Famille immédiate

Renouez avec une saine harmonie

Le PAMQ a été créé par des médecins pour les médecins. Sa volonté d'aider est ancrée dans sa compréhension de la profession et de ses impératifs.

On y trouve une aide professionnelle, discrète et concrète dans la recherche de solutions lorsque l'épuisement, l'anxiété, la dépendance et la toxicomanie, le stress, la vie personnelle, financière, familiale ou professionnelle mettent à l'épreuve même les plus solides.

Le PAMQ est entièrement autonome et n'est tributaire ni du Collège des médecins du Québec, ni des Fédérations de médecins et résidents (FMOQ, FMSQ, FMRQ) ni d'aucun organisme médical ou d'aucune faculté de médecine et ce, même si son financement provient des médecins par le biais des Fédérations, du CMQ et de l'AMLFC.

Programme d'aide aux médecins du Québec (PAMQ)
Tél. : (514) 397-0888 • 1 800 387-4166
www.pamq.org

En toute confidentialité